

Outil Contrat — Application d'un taux de TVA réduit

Domaine	Quelles prestations peuvent bénéficier d'un taux de TVA réduit ?	Quelles sont les conditions pour bénéficier de ce taux réduit?	Référence légale	Taux réduit applicable
Prestation artistique	Vente d'une œuvre d'art originale par son·sa créateur·trice (tableaux, collages, dessins, gravures, estampes, lithographies, sérigraphies, sculptures, tapisseries et textiles muraux –y compris les cartons–, émaux, céramiques et photographies).	L'œuvre ne doit avoir aucune fonction utilitaire (instrument de musique, bijou à porter, vase en céramique, etc.). Les œuvres multiples doivent faire l'objet d'un tirage limité et l'exemplaire vendu doit être numéroté, daté, signé et comporter le tirage total.	TVA. Arrêté royal n° 20, du 20 juillet 1970, fixant les taux de la taxe sur la valeur ajoutée–tableau A rubrique XXI, §2, 1° a) à g)	6%
Prestation artistique	Vente d'une prestation artistique individuelle ou collective comme interprète/exécutant·e/metteur·euse en scène/chorégraphe (théâtre, danse, concert, performance, etc.), éventuellement pour un enregistrement audiovisuel (tv, radio, cinéma, vidéo), et qui n'est pas destinée à la publicité.	Ne sont, entre autres, pas artistes exécutant·es : décoration, accessoires, maquillage, coiffure, création de costumes, perruquerie, machiniste, souffleur·euse, camera, scripte, ingénieur·e du son, sonorisation, montage de film, direction de la production, régisseur·euse et leurs collaborateurs·trices, imprésario, et les personnes qui prêtent leur voix pour des spots publicitaires pour la radio et la télévision.	TVA. Arrêté royal n° 20, du 20 juillet 1970, fixant les taux de la taxe sur la valeur ajoutée – tableau A rubrique XXIX, 2°	6%
Psychologue agréé·e médiateur·trice diplômé·e diététique	Prestation liée à l'orientation scolaire et familiale en tant que médiateur·trice diplômé·e.	Pour bénéficier de ce taux réduit vous devez disposer d'un diplôme de médiateur·trice diplômé·e.	Article 44§2, 5° du Code de la TVA	Exemption
Psychologue agréé·e médiateur·trice diplômé·e diététique	Prestation liée à l'orientation scolaire et familiale en tant que psychologue enregistré·e auprès de la Commission des psychologues ou Conseiller·e conjugal·e/familial·e.	En matière d'orientation scolaire, l'exemption en question vise les prestations qui sont généralement fournies par les psychologues dans le domaine psychopédagogique, par analogie avec les prestations rendues par leurs homologues dans les centres psycho–médicosociaux. D'une autre part les prestations liées aux prestations d'orientation familiale acceptées sont : — les difficultés personnelles (mal-être, angoisses, etc.); — les relations parents–enfants; — les problèmes de couple; — la médiation familiale	Article 44§2, 5° du Code de la TVA	Exemption
Psychologue agréé·e médiateur·trice diplômé·e diététique	*Nouveau – Prestation de conseil diététique	Vous communiquez des renseignements et conseils personnels en termes de cures d'amaigrissement ou de programmes de perte de poids. Veuillez remettre une copie de votre diplôme et d'agrément du SPF Santé publique à votre conseiller·e. La vente de compléments alimentaires, de substituts de repas et de préparations protéinées n'est pas visée par l'exemption et est soumise à la TVA. // https://www.health.belgium.be/fr/sante/professions-de-sante/professions-paramedicales/dieteticien	Décision TVA n° E.T.127.206/2 dd. 29.04.2016 et article 44, § 2, 5°, du Code de la TVA.	Exemption
Autres	Retouche de vêtements / chaussures / bicyclettes	Dans ce lien , vous trouverez toutes les informations qui encadrent l'application de ce taux de TVA réduit.	TVA. Arrêté royal n° 20, du 20 juillet 1970, fixant les taux de la taxe sur la valeur ajoutée – Tableau A rubrique XXXIX	6%
Autres	*Nouveau – Tonte de mouton		Rubrique XXIV du tableau A de l'annexe à l'arrêté royal n° 20 du 20 juillet 1970 fixant les taux de la taxe sur la valeur ajoutée.	6%
Autres	Prestations de services effectuées par les interprètes et traducteur·trices sociaux·sociales.	L'interprétariat social et la traduction sociale consistent en une traduction, littérale et fidèle, d'une communication orale ou écrite, d'une langue source vers une langue cible, effectuée en vue de faciliter les relations entre les organismes de droit public ou les collectivités associatives et leur clientèle parlant une autre langue. En l'occurrence, ce sont les organismes de droit public et les collectivités associatives qui sont les bénéficiaires finaux des prestations de services effectuées par les interprètes et traducteurs·trices. Ce qui ne rentre pas dans le cadre de cette exemption : les traductions simultanées par des interprètes en exécution d'un mandat judiciaire ne rentrent pas dans cette exemption et leurs factures seront soumises à la TVA.	Article 44, § 2, 2° du Code de la TVA	Exemption
Autres	Prestation de guide touristique	Les conditions pour application de cette exemption: — Prestation fournie à un organisateur de visites guidées de places, de musées, de châteaux, d'églises, de villes, etc. Si la prestation ne rentre pas dans ce cadre, l'exemption ne sera pas applicable. — La fonction guide n'est pas exemptée lorsque la visite a lieu sur l'espace public.	Exemption de la TVA. article 44 §2, 8°	Exemption
Autres	Conférencier·es et interprètes	Prestations de conférencier·e lors de conférences données en un lieu accessible au public et fournie à un·e organisateur·trice de conférences. Le critère d'accessibilité au public est important : toute personne quelconque doit pouvoir y accéder, avec ou sans paiement d'un droit d'entrée. L'exemption ne s'applique donc pas s'il y a une invitation sélective préalable.	Exemption de la TVA. Article 44 §2, 8°	Exemption
Organismes Officiels	*Nouveau – Institutions européennes	Les institutions concernées sont le Parlement Européen, le Conseil Européen, le Conseil de l'Union Européenne, la Commission Européenne, la Cour de justice de l'Union Européenne, la Banque centrale Européenne, la Cour des comptes. Votre client·e doit présenter un certificat récent qui justifie l'exemption de la TVA. L'exemption ne s'applique que pour les prestations indiquées dans le certificat TVA. Vous devez envoyer ce certificat pour validation de la facture joint au devis signé par le·la client·e.	Prestation de bien ou service à une institution européenne sous présentation d'une demande d'exemption de la TVA n°450. Article 42, §3, 3°, du Code de la TVA, circulaire n° 2/1978.	Exemption
Organismes Officiels	*Nouveau – Institutions Internationales	Les institutions concernées sont celles qui peuvent bénéficier de cette exemption sous preuve du formulaire 450 – exemption de la TVA. Votre client·e doit présenter un certificat récent qui justifie l'exemption de la TVA. L'exemption ne s'applique que pour les prestations indiquées dans le certificat TVA. Vous devez envoyer ce certificat pour validation de la facture joint au devis signé par le·la client·e.	Prestation de bien ou service à une institution européenne sous présentation d'une demande d'exemption de la TVA n°450. Article 42, §3, 3°, du Code de la TVA, circulaire n° 2/1978.	Exemption
Formation professionnelle et enseignement de matières scolaires		Seules les prestations d'enseignement de matière scolaire et connexe, de formation/ recyclage professionnel ou de cours de langues peuvent être déclarées via cette fonction.	Exemption de la TVA – Article 132 §1, i) de la Directive 2006/112/C.E. – Article 44 §2, 4° du code de la TVA	Exemption